

la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre les abus sexuels. Cette Convention du Conseil de l'Europe demande entre autres de punir celles et ceux qui ont recours à des prostitués entre 16 et 18 ans. La Confédération s'est engagée à prévoir dans le code pénal des dispositions qui punissent ceux qui y ont recours. C'est un des deux volets de votre motion. Avec cette motion, on va enfoncer des portes ouvertes à Berne. Je n'aimerais pas aller à Berne, après tous les cantons qui y sont déjà allés, pour dire que l'on aimerait faire la même chose. C'est inutile.

Pour le deuxième volet, le Conseil d'Etat n'est pas d'accord de punir les filles qui se prostituent. Vous dites qu'il faudrait prendre des mesures tutélaires, des mesures d'aide, mais ce n'est pas ce que vous demandez dans votre motion. Dans celle-ci, vous parlez d'interdiction. Qui dit interdiction dit aussi peine. Il ne faut pas vouloir punir ces filles entre 16 et 17 ans qui, par misère, parce que peut-être toxicodépendantes ou par contrainte, sont poussées à la prostitution. Ce n'est pas la mesure qu'il faut prendre. Il faut les aider et non pas envoyer la police leur demander leur passeport. Ça ne sert à rien d'aller les dénoncer au juge d'instruction, au ministère public et après de leur faire un procès.

Frau Christine Bulliard sagt, dass es hier auch nicht angehe, das Schutzalter von 16 noch weiter hinunterzusetzen. Das Schutzalter ist bei uns ja bei 16 Jahren. Wenn Sie ein Mädchen haben, dass sich mit 14 Jahren, prostituiert, leider passiert das, dann wird dieses Mädchen nicht bestraft, es kommt nicht ins Gefängnis, es kommt nicht vor den Jugendrichter. Es werden vom Friedensrichter Massnahmen ergriffen; wir haben hier eine Bestimmung in unserem Zivilgesetzbuch (ZGB), die das ausdrücklich vorsieht, dass der Zivilrichter einschreiten kann. Ich lese Artikel 307 des ZGB:

«L'autorité tutélaire prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que le père et la mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire.»

Und unser Gesetz sur l'enfance et la jeunesse vom 12. Mai 2006 sieht im Artikel 20 ebenfalls Schutzmassnahmen vor:

«Principe de la protection. Lorsque la santé et le développement physique, psychique, moral ou social de l'enfant ou du jeune sont menacés, la mesure nécessaire de protection doit être prise dans le plus bref délai, si possible en collaboration avec les parents.»

Es gibt bereits solche Bestimmungen zum Schutz der Kinder und eine Einführung eines Verbotes würde meines Erachtens durchaus kontraproduktiv sein.

Je vous prie de suivre le Conseil d'Etat qui est en accord avec le premier volet, mais en total désaccord avec cette interdiction.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 67 voix contre 24. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP),

Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1081.09 Nicole Aeby-Egger/ Nicolas Repond (attribution d'un montant pour le bloc opératoire de l'hôpital de Riaz)¹

Prise en considération

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Le 11 septembre 2009, ce n'était peut-être pas une bonne date, allez savoir, ma collègue co-motionnaire Nicole Aeby-Egger et moi-même avons déposé une motion demandant au Conseil d'Etat de préparer un projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un bloc opératoire définitif pour le RHF site de Riaz. Quelle ne fut pas notre surprise lorsqu'après neuf mois d'attente, le Conseil d'Etat y accoucha d'une réponse négative, et surtout pour les faits évoqués. Non parce que le fond ou l'entier du contenu de la motion ne seraient pas corrects, bien au contraire, mais parce que dans sa réponse, le Conseil d'Etat se pose la question de savoir si la motion est contraire à la loi concernant le réseau hospitalier fribourgeois et de conclure ainsi à son irrecevabilité.

¹ Déposée le 11 septembre 2009, *BGC* p. 1519; développée le 6 octobre 2009, *BGC* p. 1817; réponse du Conseil d'Etat le 6 juillet 2010, *BGC* p. 1307.

J'ai parcouru en long et en large ladite loi du RHF et ses articles qui concernent le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Le fait est qu'elle n'est pas forcément irrecevable, mais plutôt qu'elle ouvre la boîte de Pandore à la possibilité que nombre de députés puissent intervenir par l'entremise du Conseil d'Etat sur le budget et la gestion de l'HFR, ce qui n'était pas notre but premier. Après plusieurs contacts et entretiens avec la Direction de la santé et les collègues députés, il s'avère que notre motion avait peu de chance d'être acceptée, aussi bien par la gauche que par la droite, mais pas en raison du fond de la motion, qui a été validé et justifié par le Conseil d'Etat. Raison et sagesse valaient ainsi mieux que droit.

Nous avons décidé de retirer notre motion, surtout depuis que nous avons appris que le Conseil d'administration de l'HFR se réunissait ce mercredi pour analyser les esquisses d'avant-projet de l'HFR, dans lequel sera discuté entre autre le suivi de l'HFR site de Riaz dont la construction d'un futur bloc opératoire. Il va sans dire que notre intervention par notre motion a contribué et contribuera à une avancée plus rapide de cette construction. Ce qui est important, c'est de faire avancer cette construction et de rendre Riaz plus attractif aussi bien auprès des médecins, chirurgiens, que des patients. Nous ne manquerons pas évidemment de suivre, si nécessaire de réagir, si rien ne devait se faire pour ce bloc dans les deux ans à venir. L'Etat fait des bénéfices par millions depuis des années. S'il faut investir dans des constructions telles que ce bloc opératoire, c'est maintenant ou demain qu'il faut réagir, mais pas lorsque les comptes de l'Etat seront rouges. Sans ce nouveau bloc opératoire, dans vingt ans, cet hôpital ne servira plus à rien. Dans dix ans, il sera largement dépassé. Mesdames et Messieurs du Conseil d'administration du RHF, pensez-y, faites-le demain, concrétisez cette construction pour que le RHF Fribourg site de Riaz et tous les autres sites du canton d'ailleurs soient à jour et pour toujours.

Pour terminer, malgré la situation actuelle, je remercie vivement l'équipe soignante du bloc opératoire et tout le personnel du HFR de Riaz qui assure une sécurité optimale pour ses patients et qui fait un admirable travail, même au prix d'efforts constants, dans des conditions qui ne sont pas forcément toujours évidentes. Pour ces raisons, nous retirons cette motion.

- Cette motion est retirée par ses auteurs.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat P2065.09 Nicole Aeby-Egger (prise en charge des toxicodépendances)¹

Prise en considération

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour sa proposition d'accepter ce postulat. Il est en effet important

de terminer le rapport concernant cet état des lieux commencé en 2006 déjà et qui peine à avancer. Il y a toutefois dans la réponse du Conseil d'Etat certains amalgames qui, s'ils n'ont pas été volontairement disposés dans le but de créer un flou, démontreraient alors une méconnaissance du sujet pour ne pas dire plus. Ce postulat est centré sur les problématiques liées à la toxicomanie et la réponse confond toxicomanie et addictions. Certes, c'est un concept moderne, ça fait donc plus actuel de parler d'addictions que de toxicomanie. Ceci permet également de dédramatiser la problématique puisque chacune et chacun d'entre nous se demande s'il n'est pas sujet à certaines addictions, chocolat, travail, nourriture ou politique – pourquoi pas... Eh bien, au risque d'être un peu trop pinailluse sur les mots, j'ai quelques précisions fondamentales à relever, tirées d'une publication du collègue romand de médecine de l'addiction. La dépendance est un mécanisme par lequel la consommation régulière d'une substance a engendré un déséquilibre du fonctionnement neurobiologique de la personne. Il en résulte un malaise aussi physique que psychique lorsque la substance n'est pas consommée. La poursuite de la consommation n'apporte donc pas plus de bien-être, mais elle évite les sensations désagréables. L'addiction est par contre une sorte de conditionnement, de recherche de plaisir qui peut être aussi bien liée à une substance qu'à une activité. Au début, la recherche de plaisir est consciente et elle glisse vers un comportement automatisé et compulsif. Pour terminer dans cette explication, on peut dire qu'il y a des consommateurs dépendants mais pas addictés et il y a des personnes addictées mais pas dépendantes. Ce n'est pas tout simple, mais bien moins complexe que la réalité qui elle, ajoute des facteurs génétiques, sociaux et environnementaux aux individus. Tout ça pour revenir à la réponse du Conseil d'Etat, qui amalgame toxicodépendance, alcoolodépendance et addictions, ceci sans tenir compte de la spécificité des personnes concernées. On retrouve également ce même genre d'amalgame dans la presse, si celle-ci n'est pas spécialisée. Les institutions travaillent avec des personnes en difficulté et non avec des concepts. Ces personnes ont des comportements complètement différents si elles sont toxicodépendantes ou si elles sont alcoolodépendantes. Par exemple, chez le toxicodépendant, le développement cognitif s'est en général arrêté au moment du début de la consommation de certaines substances. Alors que chez les alcoolodépendants, la dépendance se crée petit à petit et ceci chez des personnes qui continuent leur formation, leur intégration dans la société et sans que ces personnes franchissent le pas d'une violation de la loi sur les stupéfiants. Il y a parmi nous des personnes concernées par un problème d'alcool si l'on considère que le risque lié à l'alcool est présent dès que la consommation journalière dépasse trois unités d'alcool, soit trois décilitres de vin par jour. Ça fait seulement 1,5 décilitre par repas midi et soir, sans ajouter les petits à-côtés de bières ou de digestifs. Ce risque s'accroît bien-entendu lorsque la consommation est plus importante. Les personnes qui parmi nous, par les petits apéros par-ci et par-là, commencent à se sentir concernées par un problème d'alcool, seraient-elles d'accord d'être tout simplement considérées comme addictées, voire toxi-

¹ Déposé et développé le 18 décembre 2009, *BGC* p. 2683; réponse du Conseil d'Etat le 21 juin 2010, *BGC* p. 1315.